

Existe-t-il des obligations RH spécifiques pour les ASBL dans l'économie sociale ?

Réponse courte

Les ASBL de l'économie sociale sont soumises aux **mêmes obligations RH** que tout employeur luxembourgeois, sans aucun régime dérogatoire. Elles doivent respecter le Code du travail intégralement : contrat écrit (art. [L.121-4](#)), SSM de **2 703,74 euros brut/mois** non qualifié et **3 244,48 euros** qualifié (indice 968,04, mai 2025), indexation automatique (art. [L.223-1](#)) et délégation du personnel dès **15 salariés** (art. [L.411-1](#)).

Les ASBL du secteur social doivent appliquer la **convention collective du secteur social (2025-2027)**, prévoyant des grilles salariales supérieures au SSM, une prime unique 2025 de 3 670 euros et un pécule de vacances de 42 points indiciaires. Aucun statut d'exception n'existe : les contrôles [ITM](#), amendes et poursuites pénales sont **identiques au secteur privé**. Les ASBL financées par des fonds publics doivent en outre justifier l'utilisation de ces fonds pour les charges salariales.

Définition

Une **ASBL de l'économie sociale** est une personne morale régie par la **loi du 7 août 2023** (remplaçant la loi du 7 août 2023), poursuivant une utilité sociale, sociétale ou environnementale, sans distribution de bénéfices. En tant qu'employeur, elle est **intégralement soumise** aux articles [L.121-1](#) et suivants du Code du travail définissant les relations entre employeurs et salariés.

L'**économie sociale** regroupe les organisations qui poursuivent une finalité sociale ou sociétale plutôt que le profit, mais restent soumises au **droit commun du travail** pour leurs relations avec leurs salariés.

Questions fréquentes

L'indexation s'applique-t-elle aux salaires d'ASBL ?

Oui, l'indexation automatique selon l'article [L.223-1](#) s'applique aux salaires d'ASBL. La dernière tranche indiciaire (+2,5 % au 1er mai 2025, indice 968,04) doit être intégrée à la planification budgétaire annuelle pour anticiper les revalorisations légales.

Les ASBL bénéficient-elles d'un régime dérogatoire d'élections sociales ?

Non, les élections sociales sont obligatoires dès 15 salariés pendant 12 mois consécutifs selon l'article [L.411-1](#), sans dérogation pour les ASBL. La composition de la délégation varie selon l'effectif : 1 délégué de 15 à 25 salariés, jusqu'à proportionnel au-delà de 100.

Les ASBL de l'économie sociale ont-elles des obligations RH spécifiques ?

Non, les ASBL de l'économie sociale sont soumises aux mêmes obligations RH que tout employeur luxembourgeois, sans aucun régime dérogatoire. Elles doivent respecter intégralement le Code du travail, y compris contrat écrit, salaire social minimum, indexation et délégation du personnel dès 15 salariés.

Quel est le SSM applicable aux ASBL en 2025 ?

Au 1er mai 2025 (indice 968,04), le SSM non qualifié s'élève à 2 703,74 euros brut mensuels et le SSM qualifié à 3 244,48 euros brut. Les jeunes 17-18 ans perçoivent 80 % et les jeunes 15-17 ans 75 % du SSM.

Quelle convention collective applicable aux ASBL du secteur social ?

Les ASBL du secteur social et familial appliquent la convention collective du secteur social (2025-2027), qui prévoit des grilles salariales souvent supérieures au SSM, une prime unique 2025 de 3 670 euros et un pécule de vacances de 42 points indiciaires.

Quelles obligations supplémentaires pour les ASBL financées sur fonds publics ?

Les ASBL bénéficiant de financements publics doivent respecter les conditions d'emploi des conventions de financement et justifier l'utilisation des fonds publics pour les charges salariales. Les obligations documentaires et de traçabilité sont renforcées vis-à-vis des ministères de tutelle.

Conditions d'exercice

L'ASBL de l'économie sociale doit respecter les mêmes obligations fondamentales que tout employeur privé.

Obligation	Détail	Base légale
Déclaration préalable à l'embauche	Contrat écrit avant l'entrée en service	Art. L.121-4
SSM non qualifié	2 703,74 € brut/mois (indice 968,04, au 1er mai 2025)	Art. L.222-1 à L.222-11
SSM qualifié	3 244,48 € brut/mois (au 1er mai 2025)	Art. L.222-1 à L.222-11
Indexation automatique	Application obligatoire des tranches indiciaires	Art. L.223-1
Durée maximale de travail	40h/semaine en principe	Art. L.211-5 à L.211-31
Sécurité et santé	Mesures de prévention obligatoires	Art. L.311-1 à L.314-4
Élections sociales	Obligatoires dès 15 salariés pendant 12 mois consécutifs	Art. L.411-1
Affiliation CCSS	Obligatoire pour chaque salarié	Art. 1er Code de la sécurité sociale

Les ASBL n'ont aucun privilège ni régime dérogatoire en matière de droit du travail. Elles sont soumises aux mêmes contrôles, sanctions et obligations que toute entreprise privée.

Modalités pratiques

Les montants du SSM applicables aux ASBL sont les suivants (au 1er mai 2025, indice 968,04).

Catégorie	% SSM	Montant mensuel brut
Travailleurs non qualifiés (18 ans et +)	100 %	2 703,74 €
Travailleurs qualifiés	120 %	3 244,48 €
Jeunes 17-18 ans	80 %	2 162,99 €
Jeunes 15-17 ans	75 %	2 027,80 €

L'ASBL doit pour chaque embauche : établir un contrat écrit (art. [L.121-4](#)), effectuer la déclaration au [CCSS](#) avant la prise de poste, tenir à jour le registre du personnel (art. [L.131-2](#)), organiser la surveillance médicale (art. [L.326-1](#)) et appliquer l'indexation automatique lors des revalorisations.

La composition de la délégation du personnel varie selon l'effectif.

Effectif	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Système électoral
15-25 salariés	1	1	Majorité relative
26-50 salariés	2	2	Majorité relative
51-75 salariés	3	3	Majorité relative
76-99 salariés	4	4	Majorité relative
100+ salariés	Variable	Variable	Proportionnel

Les ASBL du secteur social et familial doivent appliquer la **convention collective du secteur social (2025-2027)**, qui prévoit des grilles salariales souvent supérieures au SSM, une prime unique 2025 de 3 670 € et un pécule de vacances de 42 points indiciaires. Les ASBL bénéficiant de financements publics doivent en outre respecter les conditions d'emploi des conventions de financement et justifier l'utilisation des fonds publics pour les charges salariales.

Pratiques et recommandations

Formaliser par écrit toutes les procédures RH internes et vérifier régulièrement l'applicabilité des conventions collectives sectorielles. Documenter toutes les décisions RH pour assurer leur traçabilité et consulter les circulaires [ITM](#) régulièrement.

Prévoir les indexations dans la planification budgétaire annuelle et préparer les élections sociales si l'ASBL approche du seuil de 15 salariés. Veiller à l'égalité de traitement et suivre les évolutions des conventions collectives sectorielles.

Valoriser la dimension sociale dans le recrutement et la fidélisation. Développer des parcours de formation adaptés aux missions sociales et mettre en place des dispositifs de prévention des risques psychosociaux.

Maintenir une veille juridique active sur les évolutions du droit du travail et les conditions liées aux financements publics, en formant les gestionnaires aux spécificités du droit social luxembourgeois. Les obligations documentaires RH des ASBL financées par l'État renforcent les exigences de traçabilité. L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés s'applique dès 25 salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-1</u> à <u>L.121-9</u> Code du travail	Contrat de travail
Art. <u>L.222-1</u> Code du travail	Salaire social minimum
Art. <u>L.411-1</u> Code du travail	Délégation du personnel (seuil 15 salariés)
Loi du 7 août 2023	ASBL et fondations
Loi du 8 septembre 1998	Relations État-organismes sociaux
Convention collective du secteur social (2025-2027)	Conditions de travail sectorielles
Code de la sécurité sociale	Affiliation et cotisations obligatoires

Aucun régime dérogatoire n'existe pour les ASBL en matière de droit du travail. Le caractère social ou caritatif de l'activité ne dispense jamais du respect intégral des obligations RH, et les sanctions applicables sont identiques à celles du secteur privé. Vigilance particulière requise pour les indexations automatiques (dernière : +2,5 % au 1er mai 2025, indice 968,04).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.